

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_090 DU 05/09/2017

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) / RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, L1411-13 et L.2224-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 désignant le délégataire du service public d'assainissement collectif et autorisant la signature de la convention avec la société SAUR France ;

VU la convention conclue entre la société SAUR France et la Commune de Saint-Jean-de-Monts pour la gestion du service public d'assainissement collectif, à effet au 1er janvier 2008 ;

VU la mission d'assistance pour le contrôle et le suivi de la délégation de service public d'assainissement du délégataire qui a été confiée au Cabinet BERT CONSULTANT, par marché n° 2014036 notifié le 24 décembre 2014 ;

VU le rapport annuel 2016 (RAD) de délégation de service public remis par la société SAUR France ;

VU le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS), remis par Monsieur le Président du SIVOS des 60 Bornes auquel est confié la compétence du traitement des effluents en provenance de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez (partie nord) et Le Perrier ;

VU le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) présenté par Monsieur le Maire assisté par le Cabinet BERT CONSULTANT, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en matière de contrôle et de suivi de la délégation de service public ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

La gestion du service public d'assainissement collectif (collecte et transport) a été confiée à la société SAUR France, pour une durée de dix ans, comprise entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017.

En application de l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a remis son rapport annuel 2016, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel a été analysé par le cabinet BERT CONSULTANT, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée jusqu'en 2017 (*marché n°2014/036 – assistance pour le contrôle et le suivi de la délégation de service public d'assainissement*).

Les données essentielles ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Joint en annexe, il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil municipal que la compétence « traitement des eaux usées » est exercée par le SIVOS des 60 Bornes (*syndicat intercommunal regroupant les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez et Le Perrier*). En sa qualité de Président, M ALLEGRET a présenté au Comité syndical réuni en séance ordinaire le 31 août 2017 : le rapport annuel du délégataire (SAUR) et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année antérieure.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports annuels, puis à émettre un avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, au titre de l'année 2016. Ces documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L.1411-13 du CGCT.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 (RAD) remis par la société SAUR France en qualité de délégataire de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 (RPQS) du Président du SIVOS des 60 Bornes qui a reçu compétence en matière de traitement des effluents provenant du réseau d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du Maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 septembre 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.